

ARRÊTÉ n° 20241220-085

Objet : *Fermeture portail d'entrée du cimetière - accès temporaire par la porte du fond, côté ouest du cimetière.*

Le maire de SAINT-MAXIMIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants ;
Considérant l'état dégradé de la poutre métallique surplombant le portail d'entrée du cimetière avec risque avéré de chute à la suite des travaux entrepris par l'agence PFG-Pompes funèbres générales (place Albert Serraz 73800 Montmélian) le 17 décembre 2024 ;
Considérant qu'il résulte de cette constatation et en particulier de cette dégradation que l'accès du cimetière par cette entrée ne permet pas le passage des personnes en toute sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : l'entrée du cimetière communal par le portail d'entrée (route du Vieux Saint-Maximin, le long de la RD 9B) est interdite jusqu'à la réparation des dégradations faites par l'agence PFG-Pompes funèbres générales (place Albert Serraz 73800 Montmélian).
L'entrée temporaire se fera par la porte du fond, côté ouest du cimetière.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Recours : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- par la voie d'un recours gracieux déposé devant Monsieur le maire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun 38000 Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera transmis en préfecture.
Le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la communauté de brigades de gendarmerie de Pontcharra / Allevard.

Fait à Saint-Maximin, le 20 décembre 2024.

Le maire,
Olivier Roziau.

